

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2024

Délibération
n° 41-2024
Point 4.14.1.3

Point 4.14.1.3 de l'ordre du jour

Règlements et tarifs des concours « International Admission » – EM Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Les concours « International Admission » sont ouverts aux candidats internationaux qui souhaitent intégrer le Programme Grande École (PGE), en 3^{ème} ou 4^{ème} année, ou le Bachelor Affaires Internationales (BAI). Les documents joints en annexes présentent les règlements permettant d'intégrer ces programmes.

Les droits d'inscription pour le concours « International Admission » sont de 60 €. Les modalités sont identiques à celles de l'année dernière.

Les règlements et tarifs ont été approuvés par le conseil de l'EM le 18 décembre 2023.

Le 23 janvier 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 22 voix pour et 3 abstentions.

Résultat du vote :

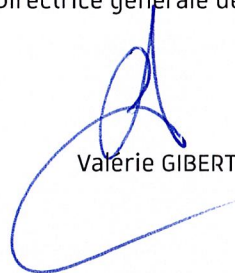
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les règlements et tarifs des concours « International Admission » – EM Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Valerie GIBERT

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS
« INTERNATIONAL ADMISSION » DE L'EM STRASBOURG
Admission en Bachelor Affaires Internationales
Année 2023-2024

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

1.1 PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS

Tous les candidats, français ou étrangers, sont pourront soumettre leur candidature selon les conditions exposées ci-après.

Les candidats ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive concernant l'un des concours d'entrée à l'EM Strasbourg ne sont pas autorisés à concourir.

1.1.1 Admission Bachelor 1 :

- Être titulaire ou en cours d'obtention toutes disciplines confondues :
 - o Soit d'un Baccalauréat ou équivalent non français ;
 - o Soit d'un Baccalauréat ou équivalent français et ne pas être de nationalité française*.
 - o Soit d'un Baccalauréat ou équivalent français et vivre à l'étranger l'année du concours.

*Les candidats non francophones natifs doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en présentant un certificat DELF, DALF ou TCF tout public avec épreuves facultatives (épreuves de moins de 2 ans) avant le 01/07 de l'année de la rentrée suivante.

1.1.2 Admission Bachelor 2 :

- Être titulaire ou en cours d'obtention, toutes disciplines confondues :
 - o Soit de 60 crédits ECTS ou équivalent, non français ;
 - o Soit de 60 crédits ECTS ou équivalent, français et ne pas être de nationalité française*.

*Les candidats non francophones natifs doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en présentant un certificat DELF, DALF ou TCF tout public avec épreuves

facultatives (épreuves de moins de 2 ans) avant le 01/07 de l'année de la rentrée suivante.

1.1.3 Admission Bachelor 3 :

- Être titulaire ou en cours d'obtention, toutes disciplines confondues :
 - o Soit d'un BTS/DUT/120 crédits ECTS ou équivalent, non français ;
 - o Soit d'un BTS/DUT/120 crédits ECTS ou équivalent, français et ne pas être de nationalité française.
- Justifier d'un niveau B2 minimum en anglais à présenter avant le 01/07 de l'année de la rentrée suivante (test EM ou TOEIC, TOEFL, IELTS datant de moins de 2 ans).

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du titre, diplôme ou crédits ayant permis au candidat de valider son éligibilité au concours au plus tard le 31 octobre de l'année de sa rentrée. En cas de non-obtention du titre, diplôme ou crédits annoncé lors de son inscription le candidat ne pourra pas continuer sa scolarité à l'EM Strasbourg.

Les candidats sont autorisés à passer la même année le concours international de l'EM Strasbourg et un autre concours d'accès en BAI (Ecricome Bachelor, Unistrapass BAI) ou en PGE (PGE Post-bac, Tremplin, Ecricome Prépas).

1.1.3 Modalités d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne depuis la plateforme <https://internationaladmission.em-strasbourg.com/> entre décembre 2023 et le 31 mai 2024. Sur cette plateforme, le candidat est invité à créer un espace personnel candidat sur lequel il pourra suivre au jour le jour l'évolution de son inscription puis de son admission au Concours.

Le candidat est le seul responsable des informations fournies lors de son inscription, et en particulier de son adresse de messagerie électronique et son numéro de téléphone qui constituent les seuls moyens de communiquer avec lui au fur et à mesure du déroulement du Concours, et de ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, qui constituent les seuls moyens de vérifier son identité le jour de la passation des épreuves du Concours.

Ces derniers doivent donc être rigoureusement identiques à ceux qui figurent sur la pièce d'identité du candidat.

En cas d'inscription par un tiers (agent), le candidat se doit de vérifier les informations saisies.

1.1.4 Calendrier du concours

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 15 décembre 2024.

Avant le 31 mai 2024, le candidat devra :

- Avoir créé son espace candidat sur la plateforme de concours : <https://internationaladmission.em-strasbourg.com/>
- Avoir renseigné l'inscription administrative
- Avoir déclaré un score de TOEIC®, TOEFL® ou IELTS® ou avoir réservé une date de passage des épreuves avec l'EM Strasbourg (admission en Bachelor 2 et 3)
- S'être acquitté des frais de concours*
- Avoir déposé les relevés des notes des deux dernières années d'études
- Avoir déposé un certificat de scolarité pour l'année en cours et/ou le dernier diplôme obtenu
- Avoir déposé un CV et une lettre de motivation sur l'espace candidat
- Avoir téléchargé tous les justificatifs DEFINITIFS nécessaires

**Sauf cas d'exonération des frais de concours*

Le concours international est organisé en différentes sessions entre décembre 2023 et juin 2024.

Le calendrier des sessions du Concours est à la disposition des candidats sur la plateforme de concours et est régulièrement mis à jour. Si aucune session d'admission n'est proposée, l'équipe organisatrice du concours peut en ouvrir de nouvelles sur demande via la boîte mail international-admission@em-strasbourg.eu.

1.1.5 Eligibilité d'une candidature

Ouverture des inscriptions

- Inscription administrative ;
 - Constitution du dossier ;
 - Paiement des frais de concours ; *
- * Sauf cas d'exonération*

Soumission d'une candidature

Dès que le candidat a fini de renseigner son dossier et a téléchargé ses justificatifs, il peut le soumettre pour validation.

Vérifications du dossier

Vérification intégrale des pièces du dossier, des notes, des scores et des justificatifs renseignés par le candidat.

VALIDATION / REJET

En cas de rejet de tout ou partie des renseignements ou des justificatifs, le candidat est informé par email qu'il doit corriger le ou les anomalies sous peine de remettre en question l'éligibilité de sa candidature.

La fabrication et l'utilisation de faux documents constituent des délits. On parle de faux et d'usage de faux. L'auteur des faits sait parfaitement que le document est un faux. Le document peut avoir pour but d'obtenir un droit ou de prouver certains faits. Le délit de faux correspond à l'un des faits suivants : fabriquer un document entièrement faux (**un faux diplôme, un faux passeport, un faux relevé de notes...**) ; modifier frauduleusement un document ; imiter une signature. Il y a délit d'usage de faux lorsqu'on utilise de tels documents pour obtenir un droit ou pour prouver un fait. L'usage de faux est puni même si l'auteur des faits n'a pas fabriqué les faux en question.

Le délit de faux ou d'usage de faux est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. La personne qui fabrique et utilise des faux documents risque les mêmes peines. Si le faux document est un document délivré habituellement par une administration (carte d'identité...), les peines sont de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende. En cas de fraude, l'EM Strasbourg prendra toutes les dispositions juridiques nécessaires.

1.1.6 Passage des épreuves externes

Test d'anglais

Au moment de leur inscription, les candidats devront déclarer s'ils souhaitent passer le test d'anglais propre à l'EM Strasbourg ou s'ils souhaitent faire valoir un score précédemment obtenu à un test IELTS, TOEIC ou TOEFL

La date de validité du test d'anglais exigible pour le concours est de **deux années calendaires précédant la date de clôture des inscriptions.**

Le justificatif du score devra être téléchargé dans l'espace candidat pour attester du score.

Si le candidat souhaite passer le test d'anglais avec l'EM Strasbourg, il choisit une session parmi la liste des dates proposées.

1.2 FRAIS DE CONCOURS

1.2.1 Modalités et périmètre

Les frais de concours sont les mêmes pour tous les candidats au concours, qu'ils passent l'épreuve d'anglais avec l'EM Strasbourg ou qu'ils fassent valoir un score obtenu à cette épreuve préalablement.

Des exemptions de frais de concours sont possibles sous certaines conditions.

L'inscription au concours est considérée comme validée lorsque le paiement des frais de concours est intégralement acquitté et validé par l'établissement bancaire du candidat.

1.2.2 Tarifs d'inscription

Les droits d'inscription pour le Concours International Admission sont de 60 €, non-remboursables.

1.2.3 Mode de règlement des frais d'inscription

Le règlement des frais d'inscription peut se faire uniquement par paiement sécurisé en ligne, par carte bancaire, depuis la plateforme <https://internationaladmission.em-strasbourg.com/>

(Frais à la charge du candidat)

Conformément à la loi française, il dispose d'un délai de quatorze jours à partir de la date de validation de son paiement pour se rétracter et obtenir le remboursement des droits de concours. Pour se rétracter, le candidat doit en faire la demande à international-admission@em-strasbourg.eu

1.3 CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

Des aménagements peuvent être demandés par un candidat en situation de handicap.

La demande est à faire auprès du service d'admission à l'adresse au moment de l'inscription au concours : international-admission@em-strasbourg.eu

Aucune demande ne pourra être acceptée au moment des épreuves ou a posteriori.

II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

2.1. LES ÉPREUVES

2.1.1 Admission Bachelor 1 :

- Dossier académique

Constitution d'un dossier comprenant les relevés des notes de 1ère et terminale, ou à défaut d'avoir toutes les notes de terminale, au moins celles du 1er trimestre ; un CV ; une lettre de motivation ; une/des lettre(s) de recommandation (optionnel mais souhaitable) ainsi que tout élément pouvant valoriser la candidature (implication au sein des associations, hobbies...).

- Entretien de motivation

2.1.2 Admission Bachelor 2 :

- Dossier académique

Constitution d'un dossier comprenant les relevés de notes du bac et de la première année post-bac ; un CV ; une lettre de motivation ; une/des lettre(s) de recommandation (optionnel mais souhaitable) ainsi que tout élément pouvant valoriser la candidature (implication au sein des associations, hobbies...).

- Présentation d'un score* de : IELTS, TOEIC ou TOELF
Ou passation du test d'anglais proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours
- Entretien de motivation

2.1.3 Admission Bachelor 3 :

Constitution d'un dossier comprenant les relevés de notes du bac et des deux premières années post-bac ; un CV ; une lettre de motivation ; une/des lettre(s) de recommandation (optionnel mais souhaitable) ainsi que tout élément pouvant valoriser la candidature (implication au sein des associations, hobbies...).

- Présentation d'un score* de : IELTS, TOEIC ou TOELF
Ou passation du test d'anglais proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours
- Passation du test de logique proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours
- Entretien de motivation

*Les scores des tests IELTS, TOEIC, TOELF (brut ou avec sous-parties) seront transformés en note / 20 points selon notre propre table de correspondance.

Précisions concernant l'entretien de motivation

L'épreuve consiste en un entretien oral de 20 minutes qui porte sur la personnalité du candidat et son projet professionnel. L'épreuve se déroule face à un Jury de l'EM Strasbourg Business School composé de 2 à 3 personnes.

2.2 COEFFICIENTS

	Étude du dossier	Test de logique et de raisonnement	Test d'anglais	Entretien de motivation
Bachelor 1ère année (B1)	50%	-	-	50%
Bachelor 2ème année (B2)	30%	-	20%	50%
Bachelor 3ème année (B3)	-	30%	20%	50%

2.3 EPREUVES ECRITES ET ORALES A DISTANCE

2.3.1 Epreuves écrites

Les épreuves écrites se déroulent en distanciel. Le candidat accèdera à des tests en ligne qui devront se dérouler dans les conditions suivantes :

- le candidat devra être dans un lieu clos et privatisé
- le candidat devra être seul dans la pièce
- le candidat devra disposer d'une connexion internet stable
- le candidat ne pourra utiliser aucun matériel ou aide pendant toute la durée des épreuves.

Tout comportement suspect pendant une épreuve pourra faire l'objet d'un procès-verbal d'incident, qualifiable en fraude.

2.3.2 Epreuves Orales

Pour la qualité et la clarté des débats, vous devrez vous assurer :

- De trouver un lieu clos et privatisé
- D'être seul(e) dans la pièce
- D'être au calme des bruits environnants
- De disposer d'une connexion stable

Au début de votre connexion, le jury vous demandera de vous identifier. Le candidat doit être muni de sa pièce d'identité originale en cours de validité. Vous vous présenterez au jury sans couvre-chef ou accessoires. Les candidats portant des signes confessionnels devront être identifiables le temps de vérifier l'identité.

En cas d'aléas technique, le jury notifiera la qualité technique de l'entretien dans le procès-verbal. Si les conditions d'audition ou de visionnage ne permettent pas de prolonger l'entretien, il vous en avisera oralement et/ou par le chat de la visioconférence et mettra fin à la session. Le service concours de l'école reviendra vers vous.

2.4 COMPORTEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET d'UNE SANCTION

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées l'EM Strasbourg durant toute la durée des épreuves et des concours sous peine de sanctions immédiates ou différées.

En cas de fraude ou de comportement inapproprié, un jury disciplinaire pourra être constitué afin de définir les sanctions à appliquer parmi la liste suivante (liste non exhaustive) :

- Attribution d'une note de 0/20 à l'une ou toutes les épreuves
- Exclusion du concours de l'EM Strasbourg pendant une durée de 1 à 3 ans
- Signalement à Campus France

III Résultats et admission

3.1 PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSION

Les résultats d'admission sont portés à la connaissance des candidats au plus tard 15 jours après avoir complété toutes les étapes du concours, depuis le compte du candidat sous l'onglet « admission ». Chaque candidat est également informé par email de son admission.

Le candidat peut être déclaré :

- **Admis** : le candidat a obtenu les résultats requis par le concours et satisfait toutes les conditions d'admission. Il peut régler l'acompte sur les frais de scolarité et poursuivre sa démarche d'inscription pour la rentrée suivante
- **Admis sous condition** : le niveau du candidat en français pour une admission en BAI 1A ou 2A ou en anglais pour une admission en BAI 2A ou 3A est inférieur au niveau B2. Le candidat se voit proposer la possibilité de rejoindre un pré-programme pour valider son niveau de langue avant d'intégrer le BAI (Cf. §3.6)
- **Non admis** : la moyenne des notes du candidat est insuffisante. Le candidat peut se présenter une nouvelle fois au concours s'il s'agissait de sa première candidature. Sinon, le candidat est éliminé et ne pourra pas intégrer l'école.

Un candidat éliminé (non-admis) une fois conserve cependant la possibilité de se présenter une seconde fois au Concours durant la même année.

Le Jury des Concours est souverain, par conséquent les notes obtenues par les candidats ne peuvent être remises en cause ; seules les réclamations relatives à d'éventuelles erreurs logistiques sont recevables.

3.2 ACCEPTATION DE L'ADMISSION

3.2.1 Règlement de l'acompte

Le candidat a 2 semaines calendaires à compter de la réception de l'email d'admission pour accepter son admission et procéder au règlement de son acompte. Le montant de l'acompte sur frais de scolarité s'élève à 4200* € ; cet acompte inclut les frais universitaires.

**Montants en vigueur pour la rentrée 2024*

Le règlement de l'acompte peut se faire uniquement par virement bancaire (frais à la charge du candidat). Un règlement par virement bancaire nécessite de compléter une fiche de renseignement téléchargeable sur la plateforme concours, et de l'importer signée et scannée sur le compte du candidat avec les documents

nécessaires à la prise en compte du paiement (liste des documents disponibles sur la plateforme concours).

Sans règlement de l'acompte au terme des 2 semaines calendaires à compter de la date de réception de l'email d'admission, le candidat est considéré comme démissionnaire.

En cas de difficulté, merci de contacter le service concours : international-admission@em-strasbourg.eu

3.2.2 Les modalités de remboursement de l'acompte

L'acompte, à sa réception sur le compte de l'Université de Strasbourg, sera gardé au maximum un an dans le cas où le candidat ferait une année de préprogramme ou une demande de report de rentrée. Au-delà de ce délai, il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement (sauf conditions particulières de demande de remboursement explicitées ci-dessous)

L'EM Strasbourg procède au remboursement total de l'acompte sur frais nets perçus aux conditions suivantes :

- Rétractation dans les 14 jours ouvrés qui suivent la réception de la somme sur le compte de l'Université de Strasbourg, date de validation dans le compte du candidat faisant foi.
- Non-obtention du visa étudiant annoncée au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Non-obtention du diplôme ayant permis la candidature au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Cas particuliers (maladie, décès d'un proche...) sur présentation d'un justificatif officiel.

Les étudiants non francophones qui n'auront pas justifié d'un niveau B2 minimum en français (DELF ou DALF) avant le 01/07 de l'année de leur rentrée académique seront autorisés à demander un report mais ne pourront pas être remboursés de leur acompte.

Le processus de remboursement :

1. Rédiger une demande officielle de remboursement : Détail de la raison du désistement (ex : refus de visa / problèmes de santé / décès d'un proche...). Cette lettre doit être signée de façon manuscrite.

2. En cas de maladie, refus de visa, décès d'un proche, ou en tout autre cas transmettre un justificatif officiel à l'appui de la demande.

3. Remplir la fiche missionnaire (uniquement les parties surlignées en jaune) avec les informations personnelles. Ce document sera transmis le cas échéant.

4. Avoir le relevé d'identité bancaire (RIB) de la personne qui a versé l'acompte. Si le compte n'est pas français, bien veiller à ce que ce soit dans le format international (IBAN + BIC SWIFT). Ce document doit contenir les informations suivantes : Prénom + Nom / Informations sur le compte bancaire / Adresse du domicile.

5. Envoyer le dossier complet composé des documents énumérés ci-dessus à stephanie.cabald@em-strasbourg.eu et international-admission@em-strasbourg.eu.

Date limite : 31 octobre 2024, au plus tard, pour envoyer tous les documents demandés. **La demande ne sera pas traitée si le dossier transmis est incomplet (documents manquants).**

La période de remboursement varie de 1 à 6 mois.

Une fois le dossier complet, le conseil d'administration de l'école se réunira pour accepter ou refuser la demande de remboursement.

Les dossiers approuvés sont transférés à l'Agence comptable générale de l'Université de Strasbourg.

Le remboursement s'effectuera en deux parties :

- Une première partie de 970€ pour les étudiants de niveau Bachelor.
- La seconde partie sera le montant restant de l'acompte, 3230€ pour les étudiants de niveau Bachelor.

L'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg Business School ne pourront, en aucun cas, être tenues responsables des taux bancaires ou taux de change déduits des sommes indiquées ci-dessus.

3.3 LES DOCUMENTS POST-ADMISSION

A réception de l'acompte sur les frais de scolarité, l'administration de l'EM Strasbourg envoie au candidat les documents d'admission officiels :

- Reçu d'acompte
- Lettre d'acceptation

Pour l'obtention de la lettre d'acceptation, l'étudiant devra envoyer :

- Une photo d'identité
- Le formulaire Extra Communautaire pour les non européens

- Le numéro Campus France pour les non européens
 - La ville de candidature CF et visa pour les non européens
 - Le contact CF pour les non européens
- Une aide au logement sera donnée mais aucun certificat d'hébergement ne sera fourni. Il s'agit de la responsabilité de l'étudiant de trouver un logement pour l'obtention de son visa et son arrivée à Strasbourg

Lui permettant, si besoin, d'engager des démarches d'obtention de visa.

3.5 REPORT D'INTEGRATION

Dans certains cas (non-obtention de visa, accident, maladie, etc.) il est possible d'obtenir un report d'intégration d'un an. Le bénéfice de l'admission est ainsi conservé et le candidat peut intégrer l'EM Strasbourg à la rentrée suivante.

Les demandes de reports d'intégration doivent être formulées par mail à stephanie.cabald@em-strasbourg.eu et international-admission@em-strasbourg.eu avant le 30 septembre de l'année du Concours et selon les mêmes modalités que celles évoquées pour la demande de remboursement. Il revient à l'École de l'accepter, ou non.

Une demande de report ne modifie en rien la procédure d'admission dans l'école. En particulier, elle n'exempte pas le candidat du paiement de son acompte dans les 2 semaines calendaires après l'annonce du résultat, ni de la fourniture de l'obtention de son diplôme avant le 31 octobre de l'année du Concours.

Les frais de scolarité appliqués, seront ceux en vigueur l'année d'intégration à l'école.

En cas de refus de visa l'année suivante, l'acompte est remboursé selon les modalités de remboursement évoquées en point 3.3.2 de ce règlement.

3.6 ADMISSION CONDITIONNELLE

Admission en BAI 1A et 2A

Les candidats non francophones natifs doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en français (DELFI, DALF ou TCF tout public) à présenter avant le 15/07 de l'année de la rentrée.

A l'issue du concours, une admission conditionnelle peut être prononcée : les candidats n'ayant pas le niveau requis en français peuvent se voir proposer une admission conditionnée par le suivi et la validation d'un programme de mise à niveau en langue française (minimum DELF, DALF ou TCF B2), ce sous la responsabilité d'une institution de formation validée par l'EM Strasbourg (ex : Alliance française).

Le candidat devra alors accepter la proposition d'admission dans les 2 semaines calendaires et payer l'acompte de 4200€*

** Tarif en vigueur à la rentrée 2024*

Un acompte pourra également être demandé par l'organisme proposant le préprogramme (voir conditions de l'organisme de préprogramme).

A l'issue du préprogramme, il devra envoyer son justificatif de niveau de langue au plus tard le 01/07 pour pouvoir intégrer le Bachelor à la rentrée suivante.

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS
« INTERNATIONAL ADMISSION » DE L'EM STRASBOURG
Admission en Programme Grande Ecole
Année 2023-2024

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

1.1 PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive concernant un des concours d'entrée à l'EM Strasbourg ne sont pas autorisés à concourir.

1.1.1 Admission PGE3 :

- Être titulaire ou en cours d'obtention, toutes disciplines confondues :
 - o Soit d'un BTS/DUT/120 crédits ECTS ou équivalent, non français ;
 - o Soit d'un BTS/DUT/120 crédits ECTS ou équivalent, français et ne pas être de nationalité française.
- Les candidats non francophones natifs doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en présentant un certificat DELF, DALF ou TCF tout public avec épreuves facultatives (épreuves de moins de 2 ans) avant le 01/07 de l'année de la rentrée suivante.

1.1.2 Admission PGE4 Master (1ere année du master) :

- Être titulaire ou en cours d'obtention toutes disciplines confondues
 - o Soit d'une Licence/Bachelor/180 crédits ECTS ou équivalent non français ;
 - o Soit d'une Licence/Bachelor/180 crédits ECTS ou équivalent français et ne pas être de nationalité française.
- Les candidats non francophones natifs pour le french track doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en présentant un certificat DELF, DALF ou TCF

tout public avec épreuves facultatives (épreuves de moins de 2 ans) avant le 01/07 de l'année de la rentrée suivante.

- Les candidats non anglophones natifs, pour le English track doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en anglais à présenter avant le 01/07 de l'année de la rentrée suivante (test EM ou TOEIC, TOEFL, IELTS datant de moins de 2 ans).

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du titre, diplôme ou crédits ayant permis au candidat de valider son éligibilité au concours au plus tard le 31 octobre de l'année de sa rentrée. En cas de non-obtention du titre, diplôme ou crédits annoncé(s) lors de son inscription le candidat ne pourra pas continuer sa scolarité à l'EM Strasbourg et ne pourra pas demander de report d'intégration.

Les candidats sont autorisés à passer la même année le concours international de l'EM Strasbourg et un autre concours d'accès en PGE (Unistrapass PGE, Tremplin, Ecricome Prépas).

1.1.3 Modalités d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne depuis la plateforme <https://internationaladmission.em-strasbourg.com/> entre décembre 2023 et le 31 mai 2024. Sur cette plateforme, le candidat est invité à se créer un espace personnel candidat sur lequel il pourra suivre au jour le jour l'évolution de son inscription puis de son admission au concours.

Le candidat est seul responsable des informations fournies lors de son inscription, et en particulier de son adresse de messagerie électronique et son numéro de téléphone qui constituent les seuls moyens de communiquer avec lui au fur et à mesure du déroulement du concours, et de ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, qui constituent les seuls moyens de vérifier son identité le jour de la passation des épreuves du concours.

Ces derniers doivent donc être rigoureusement identiques à ceux qui figurent sur la pièce d'identité du candidat.

En cas d'inscription par un tiers (agent), le candidat se doit de vérifier les informations saisies.

1.1.4 Calendrier du concours

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 15 décembre 2023.

Avant le 31 mai 2024, le candidat devra :

- Avoir créé son espace candidat sur la plateforme de concours : <https://internationaladmission.em-strasbourg.com/>
- Avoir renseigné l'inscription administrative
- Avoir déclaré un score de test TAGE2© / TAGE MAGE© / TOEIC© / TOEFL© / IELTS© ou avoir réservé une date de passage des épreuves avec l'EM Strasbourg
- S'être acquitté des frais de concours*
- Avoir déposé les relevés des notes des deux ou trois dernières années d'études
- Avoir déposé un certificat de scolarité pour l'année en cours et/ou le dernier diplôme obtenu
- Avoir déposé un CV et une lettre de motivation sur l'espace candidat
- Avoir téléchargé tous les justificatifs DEFINITIFS nécessaires

*Sauf cas d'exonération des frais de concours

Le concours international est organisé en différentes sessions entre décembre 2023 et juin 2024.

Le calendrier des sessions du Concours est à la disposition des candidats sur la plateforme de concours et est régulièrement mis à jour. Si aucune session d'admission n'est proposée, l'équipe organisatrice du concours peut en ouvrir de nouvelles sur demande via la boîte mail international-admission@em-strasbourg.eu.

1.1.5 Eligibilité d'une candidature

Ouverture des inscriptions

- Inscription administrative
- Constitution du dossier
- Paiement des frais de concours*

* Sauf cas d'exonération

Soumission d'une candidature

Dès que le candidat a fini de renseigner son dossier et a téléchargé ses justificatifs, il peut le soumettre.

Vérifications du dossier

Vérification intégrale des pièces du dossier, des notes, des scores et des justificatifs renseignés par le candidat.

VALIDATION / REJET

En cas de rejet de tout ou partie des renseignements ou des justificatifs, le candidat est informé par email qu'il doit corriger le ou les anomalies sous peine de remettre en question l'éligibilité de sa candidature.

La fabrication et l'utilisation de faux documents constituent des délits. On parle de faux et d'usage de faux. L'auteur des faits sait parfaitement que le document est un faux. Le document peut avoir pour but d'obtenir un droit ou de prouver certains faits. Le délit de faux correspond à l'un des faits suivants : fabriquer un document entièrement faux (**un faux diplôme, un faux passeport, un faux relevé de notes...**) ; modifier frauduleusement un document ; imiter une signature. Il y a délit d'usage de faux lorsqu'on utilise de tels documents pour obtenir un droit ou pour prouver un fait. L'usage de faux est puni même si l'auteur des faits n'a pas fabriqué les faux en question.

Le délit de faux ou d'usage de faux est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. La personne qui fabrique et utilise des faux documents risque les mêmes peines. Si le faux document est un document délivré habituellement par une administration (carte d'identité, carte Vitale...), les peines sont de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende. En cas de fraude, l'EM Strasbourg prendra toutes les dispositions juridiques nécessaires.

1.1.6 Passage des épreuves externes

Tests TAGE 2®, TAGE MAGE®, GMAT®, GRE

Au moment de leur inscription, les candidats devront déclarer s'ils souhaitent passer le test de logique propre à l'EM Strasbourg ou s'ils souhaitent faire valoir un score précédemment obtenu à un test de TAGE 2®, TAGE-MAGE® ou GMAT®.

Les tests TAGE sont valables 2 ans (années civiles : année N et année N+1). Exemple : un score TAGE 2023 (obtenu entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023) sera valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Les tests **GMAT® sont valables 5 ans**.

Le justificatif du score devra être téléchargé dans l'espace candidat pour attester du score.

Si le candidat souhaite passer le test de logique avec l'EM Strasbourg, il choisit une session parmi la liste des dates proposées.

Test d'anglais

Au moment de leur inscription, les candidats devront déclarer s'ils souhaitent passer le test d'anglais propre à l'EM Strasbourg ou s'ils souhaitent faire valoir un score précédemment obtenu à un test IELTS, TOEIC ou TOEFL.

La date de validité du test d'anglais exigible pour le concours est de **deux années calendaires précédant la date de clôture des inscriptions**.

Le justificatif du score devra être téléchargé dans l'espace candidat pour attester du score.

Si le candidat souhaite passer le test d'anglais avec l'EM Strasbourg, il choisit une session parmi la liste des dates proposées.

1.2 FRAIS DE CONCOURS

1.2.1 Modalités et périmètre

Les frais de concours sont les mêmes pour tous les candidats au concours, qu'ils passent les épreuves de logique et d'anglais avec l'EM Strasbourg ou qu'ils fassent valoir un score obtenu à ces épreuves préalablement.

Des exemptions de frais de concours sont possibles sous certaines conditions.

L'inscription au concours est considérée comme validée lorsque le paiement des frais de concours est intégralement acquitté et validé par l'établissement bancaire du candidat.

1.2.2 Tarifs d'inscription

Les droits d'inscription pour le Concours International Admission sont de 60 €, non-remboursables.

1.2.3 Mode de règlement des frais d'inscription

Le règlement des frais d'inscription peut se faire uniquement par paiement sécurisé en ligne depuis la plateforme <https://internationaladmission.em-strasbourg.com/> (frais à la charge du candidat).

Conformément à la loi française, le candidat dispose d'un délai de quatorze jours à partir de la date de validation de son paiement pour se rétracter et obtenir le remboursement des droits de concours. Pour se rétracter, le candidat doit en faire la demande à international-admission@em-strasbourg.eu.

1.3 CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

Des aménagements peuvent être demandés par un candidat en situation de handicap.

La demande est à faire auprès du service d'admission à l'adresse au moment de l'inscription au concours : international-admission@em-strasbourg.eu

Aucune demande ne pourra être acceptée au moment des épreuves ou a posteriori.

II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

2.1. LES ÉPREUVES

2.1.1 Épreuve écrite d'anglais

Admission PGE3 :

- Présentation d'un score* de : IELTS, TOEIC ou TOELF
Ou
- Passation du test d'anglais proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme du concours

Admission PGE4 Master (1ere année du master) :

- Présentation d'un score* de : IELTS, TOEIC ou TOELF
Ou
- Passation du test d'anglais proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme du concours

2.1.2 Épreuve de logique

Concours International Admission PGE3 FR :

- Présentation d'un score* de TAGE 2
Ou
- Passation du test de logique proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours

Concours International Admission PGE4 (1ere année du master) :

- Présentation d'un score* de TAGE MAGE ou GMAT
Ou
- Passation du test de logique proposé par l'EM Strasbourg sur la plateforme concours
Ou
- Exempté si l'étudiant provient d'une école partenaire

*Les scores des tests IELTS, TOEIC, TOELF, TAGE 2, TAGE MAGE ou GMAT (brut ou avec sous-parties) seront transformés en note / 20 points selon notre propre table de correspondance.

2.1.3 Entretien de motivation

Le candidat se présente avec son CV ; l'épreuve consistant en un entretien oral de 20 minutes qui porte sur sa personnalité et son projet professionnel. L'épreuve se déroule face à un Jury de l'EM Strasbourg Business School composé de 2 à 3 personnes.

L'épreuve se déroule en français ou en anglais selon le profil du candidat et le track choisi.

2.1.4 Epreuve orale d'anglais

L'épreuve orale d'anglais est constituée de 3 parties :

- Se présenter
- Lire à voix haute
- Défendre un point de vue
- Echanger

La durée de l'épreuve est de 20 min.

Les candidats dont l'anglais est la langue maternelle ou la langue de leur pays d'origine pourront être exemptés de cette épreuve.

2.2 COEFFICIENTS

	Test de logique et de raisonnement	Test d'anglais	Entretien de motivation	de Oral d'anglais
Epreuves	Durée : 1h15 45 questions (compréhensions de texte, logique, mathématiques, culture générale)	Durée : 45 minutes 40 questions de grammaire et compréhension de texte)	Durée : 20 minutes (présentation du candidat, questions-réponses)	Durée : 20 minutes
Coefficient	6	2	12	4

2.3 EPREUVES ECRITES ET ORALES A DISTANCE

2.3.1 Epreuves écrites

Les épreuves écrites se déroulent en distanciel. Le candidat accèdera à des tests en ligne qui devront se dérouler dans les conditions suivantes :

- le candidat devra être dans un lieu clos et privatisé
- le candidat devra être seul dans la pièce
- le candidat devra disposer d'une connexion internet stable
- le candidat ne pourra utiliser aucun matériel ou aide pendant toute la durée des épreuves.

Tout comportement suspect pendant une épreuve pourra faire l'objet d'un procès-verbal d'incident, qualifiable en fraude.

2.3.2 Epreuves Orales

Pour la qualité et la clarté des débats, vous devrez vous assurer :

- De trouver un lieu clos et privatisé
- D'être seul(e) dans la pièce
- D'être au calme des bruits environnants
- De disposer d'une connexion stable

Au début de votre connexion, le jury vous demandera de vous identifier.

Le candidat doit être muni de sa pièce d'identité originale en cours de validité.

Vous vous présenterez au jury sans couvre-chef ou accessoires. Les candidats portant des signes confessionnels devront être identifiables le temps de vérifier l'identité.

En cas d'aléas technique, le jury notifiera la qualité technique de l'entretien dans le procès-verbal. Si les conditions d'audition ou de visionnage ne permettent pas de prolonger l'entretien, il vous en avisera oralement et/ou par le chat de la visioconférence et mettra fin à la session. Le service concours de l'école reviendra vers vous.

2.4 COMPORTEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET d'UNE SANCTION

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées l'EM Strasbourg durant toute la durée des épreuves et des concours sous peine de sanctions immédiates ou différées.

En cas de fraude ou de comportement inapproprié, un jury disciplinaire pourra être constitué afin de définir les sanctions à appliquer parmi la liste suivante (liste non exhaustive) :

- Attribution d'une note de 0/20 à l'une ou toutes les épreuves
- Exclusion du concours de l'EM Strasbourg pendant une durée de 1 à 3 ans
- Signalement à Campus France

III Résultats et admission

3.1 PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSION

Les résultats d'admission sont portés à la connaissance des candidats au plus tard 15 jours après avoir complété toutes les étapes du concours, depuis le compte du candidat sous l'onglet « admission ». Chaque candidat est également informé par email de son admission.

Le candidat peut être déclaré :

- **Admis** : le candidat a obtenu les résultats requis par le concours et satisfait toutes les conditions d'admission. Il peut régler l'acompte sur les frais de scolarité et poursuivre sa démarche d'inscription pour la rentrée suivante
- **Admis sous condition** : le niveau du candidat en français pour une admission en PGE3 ou en PGE4 french track ou en anglais pour une admission en PGE4 english track est inférieur au niveau B2. Le candidat se voit proposer la possibilité de rejoindre un pré-programme pour valider son niveau de langue avant d'intégrer le PGE (Cf §3.6)
- **Non admis** : la moyenne des notes du candidat est insuffisante ou une des notes est inférieure à 8. Le candidat peut se présenter une nouvelle fois au concours s'il s'agissait de sa première candidature. Sinon, le candidat est éliminé et ne pourra pas intégrer l'école.

Un candidat éliminé une fois (non-admis) conserve cependant la possibilité de se présenter une seconde fois au concours durant la même année.

Le Jury des concours est souverain, par conséquent les notes obtenues par les candidats ne peuvent être remises en cause ; seules les réclamations relatives à d'éventuelles erreurs logistiques sont recevables.

3.2 ACCEPTATION DE L'ADMISSION

3.2.1 Règlement de l'acompte

Le candidat a 2 semaines calendaires à compter de la réception de l'email d'admission pour accepter son admission et procéder au règlement de son acompte. Le montant de l'acompte sur frais de scolarité s'élève à 4200* € ; cet acompte inclut les frais universitaires.

**Montants en vigueur pour la rentrée 2024*

Le règlement de l'acompte peut se faire uniquement par virement bancaire (frais à la charge du candidat). Un règlement par virement bancaire nécessite de compléter

une fiche de renseignement téléchargeable sur la plateforme concours, et de l'importer signée et scannée sur le compte du candidat avec les documents nécessaires à la prise en compte du paiement (liste des documents disponibles sur la plateforme concours).

Sans règlement de l'acompte au terme des 2 semaines calendaires à compter de la date de réception de l'email d'admission, le candidat est considéré comme démissionnaire.

En cas de difficulté, merci de contacter le service concours : international-admission@em-strasbourg.eu

3.2.2 Les modalités de remboursement de l'acompte

L'acompte, à sa réception sur le compte de l'Unistra sera gardé au maximum un an dans le cas où le candidat ferait une année de préprogramme ou une demande de report de rentrée. Au-delà de ce délai, il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

L'EM Strasbourg procède au remboursement total de l'acompte sur frais nets perçus aux conditions suivantes :

- Rétractation dans les 14 jours ouvrés qui suivent la réception de la somme sur le compte de l'Université de Strasbourg, date de validation dans le compte du candidat faisant foi.
- Non-obtention du visa étudiant annoncée au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Non-obtention du diplôme ayant permis la candidature au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Cas particuliers (maladie, décès d'un proche...) sur présentation d'un justificatif officiel.

Les étudiants non francophones qui n'auront pas justifié d'un niveau B2 minimum en français (DELFB ou DALF) avant le 01/07 de l'année de leur rentrée académique seront autorisés à demander un report mais ne pourront pas être remboursés de leur acompte.

Le processus de remboursement :

1. Rédiger une demande officielle de remboursement : Détail de la raison du désistement (ex : refus de visa / problèmes de santé / décès d'un proche...). Cette lettre doit être signée de façon manuscrite.

2. En cas de maladie, refus de visa, décès d'un proche, ou en tout autre cas transmettre un justificatif officiel à l'appui de la demande.

3. Remplir la fiche missionnaire (uniquement les parties surlignées en jaune) avec les informations personnelles. Ce document sera transmis le cas échéant.

4. Avoir le relevé d'identité bancaire (RIB) de la personne qui a versé l'acompte. Si le compte n'est pas français, bien veiller à ce que ce soit dans le format international (IBAN + BIC SWIFT). Ce document doit contenir les informations suivantes : Prénom + Nom / Informations sur le compte bancaire / Adresse du domicile.

5. Envoyer le dossier complet composé des documents énumérés ci-dessus à stephanie.cabald@em-strasbourg.eu et international-admission@em-strasbourg.eu.

Date limite : 31 octobre 2024, au plus tard, pour envoyer tous les documents demandés. La demande ne sera pas traitée si le dossier transmis est incomplet (documents manquants).

La période de remboursement varie de 1 à 6 mois.

Une fois le dossier complet, le conseil d'administration de l'école se réunira pour accepter ou refuser la demande de remboursement.

Les dossiers approuvés sont transférés à l'Agence comptable générale de l'Université de Strasbourg.

Le remboursement s'effectuera en deux parties :

- Une première partie de 1043€ pour les étudiants de niveau Master et de 970€ pour les étudiants de niveau Bachelor.
- La seconde partie sera le montant restant de l'acompte, 3157€ pour les étudiants de niveau Master et 3230€ pour les étudiants de niveau Bachelor.

L'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg Business School ne pourront, en aucun cas, être tenues responsables des taux bancaires ou taux de change déduits des sommes indiquées ci-dessus.

3.3 LES DOCUMENTS POST-ADMISSION

A réception de l'acompte sur les frais de scolarité, l'administration de l'EM Strasbourg envoie au candidat les documents d'admission officiels :

- Reçu d'acompte
- Lettre d'acceptation

Pour l'obtention de la lettre d'acceptation, l'étudiant devra envoyer :

- Une photo d'identité
- Le formulaire Extra Communautaire pour les non européens

- Le numéro Campus France pour les non européens
 - La ville de candidature CF et visa pour les non européens
 - Le contact CF pour les non européens
- Une aide au logement sera donnée mais aucun certificat d'hébergement ne sera fourni. Il s'agit de la responsabilité de l'étudiant de trouver un logement pour l'obtention de son visa et son arrivée à Strasbourg

Lui permettant, si besoin, d'engager des démarches d'obtention de visa.

3.4 REPORT D'INTEGRATION

Dans certains cas (non-obtention de visa, accident, maladie, etc.) il est possible d'obtenir un report d'intégration d'un an. Le bénéfice de l'admission est ainsi conservé et le candidat peut intégrer l'EM Strasbourg à la rentrée suivante.

Les demandes de reports d'intégration doivent être formulées par mail à stephanie.cabald@em-strasbourg.eu et international-admission@em-strasbourg.eu avant le 30 septembre de l'année du Concours et selon les mêmes modalités que celles évoquées pour la demande de remboursement. Il revient à l'École de l'accepter, ou non.

Une demande de report ne modifie en rien la procédure d'admission dans l'école. En particulier, elle n'exempte pas le candidat du paiement de son acompte dans les 2 semaines calendaires après l'annonce du résultat, ni de la fourniture de l'obtention de son diplôme avant le 31 octobre de l'année du Concours.

Les frais de scolarité appliqués, seront ceux en vigueur l'année d'intégration à l'école.

En cas de refus de visa l'année suivante, l'acompte est remboursé selon les modalités de remboursement évoquées en point 3.3.2 de ce règlement.

3.5 ADMISSION CONDITIONNELLE

Admission en PGE3 ou PGE4 french track

Les candidats non francophones natifs doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en français (DELFI, DALF ou TCF B2) à présenter avant le 01/07 de l'année de la rentrée.

Admission en PGE4 english track

Les candidats non anglophones natifs doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 minimum en anglais (TOEIC, TOEFL ou IELTS) à présenter avant le 01/07 de l'année de la rentrée.

A l'issue du concours, une admission conditionnelle peut être prononcée : les candidats n'ayant pas le niveau requis en français ou en anglais peuvent se voir proposer une admission conditionnée par le suivi et la validation d'un programme de mise à niveau en langue française ou anglaise (minimum DELF, DALF ou TCF B2 ou TOEL, TOEIC, IELTS B2), ce sous la responsabilité d'une institution de formation validée par l'EM Strasbourg (ex : Alliance Française).

Le candidat devra alors accepter la proposition d'admission dans les 2 semaines calendaires et payer l'acompte de 4200€*

** Tarif en vigueur à la rentrée 2024*

Un acompte pourra également être demandé par l'organisme proposant le préprogramme (voir conditions de l'organisme de préprogramme).

A l'issue du pré-programme, il devra envoyer son justificatif de niveau de langue au plus tard le 01/07 pour pouvoir intégrer le PGE à la rentrée suivante.